



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE**  
**JEUDI 6 OCTOBRE 2011**

L'an **DEUX MILLE ONZE** le **6 OCTOBRE** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

**en exercice :..... 13**

**présents : ..... 11**

**votants : ..... 12**

**PRÉSENTS** : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS - O. BRULE - Y. PAUMELLE - D. SAFFRAY - G. DESCHAMPS - T. SAULNIER - JM LE MONTREER - F. PRUNIS - B. MAIRY

**REPRESENTES** : B. PLARD pouvoir à F. PRUNIS

**EXCUSES** : M.VILLALARD

**Date de convocation :**

Le 29/09/2011

*F. PRUNIS a été élu secrétaire de séance*

*Monsieur Le Maire demande que 2 points soient rajoutés à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité des présents*

**DÉLIBÉRATION N° 74/2011: VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ETAGE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Mr le maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de la commission Appel d'Offres du 6 octobre 2011. Il rappelle que la commission a retenu les entreprises selon les critères établis par le cahier des charges.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à 11 voix, T.SAULNIER ne participant pas au vote :

- **valide** le choix de la commission Appel d'Offres, soit :

Lot	Libellé	Entreprise retenue	Montant marché HT	Montant marché TTC
1	Charpente	SCOB	15 807.00 €	18 905.17 €
2	Menuiseries intérieures	HUBERT	25 512.41 €	30 512.84 €
3	Cloisons sèches isolation	CSI	13 905.29 €	16 630.73 €
4	Faux plafonds	COYAC	7 332.00 €	8 769.07 €
5	Plomberie sanitaires	AIR V	1 795.46 €	2 147.37 €
6	Electricité ventilation	LUSTRELEC	41 140.48 €	49 204.01 €
7	Revêtements sols collés	LBS CARRELAGE	15 444.86 €	18 472.05 €
8	Peinture et revêtements muraux	PENIGUEL	6 963.06 €	8 327.82 €

- **mandate** Monsieur le Maire pour signer les marchés et tout document relatif à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 75/2011 : VALIDATION DU CHOIX DU MOBILIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame Catherine ALLAIN, 1ère adjointe, expose aux membres du conseil, les besoins en mobilier pour le futur restaurant scolaire de l'école et les différents devis reçus. Il y a lieu de choisir le fournisseur en fonction des matériaux, coloris, taille, forme, esthétique, et possibilité d'agencement du mobilier proposé.

4 entreprises ont fait une proposition :

MAC : 11 040.58 €TTC

MMO : 11 579.01 € TTC

DPC : 10 385.65 € TTC

OUEST COLLECTIVITES : 10 448.26 € TTC

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le devis de l'entreprise MAC pour un montant de **11 040.58 € TTC**.

## DÉLIBÉRATION N° 76/2011 : REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX ASSOCIATIONS « LES RIKIKIS » ET L'ALSH

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre des conventions tripartites signées entre la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, la Commune de Poligné et les 2 associations ALSH et Les Rikikis, il est prévu que la CCMVS verse les subventions à la commune qui doit ensuite les reverser aux dites associations.

Courant juillet et septembre 2011, la CCMVS a versé 3 subventions attribuées de la manière suivante :

802.00 € de solde 2010 pour les Rikikis

601.50 € d'acompte 2011 pour les Rikikis

5223.75 € d'acompte 2011 pour l'ALSH

Il y a lieu de se prononcer sur le reversement de ces subventions aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **décide** de procéder au reversement des sommes suivantes :
  - **802.00 €** au profit de l'association « Les Rikikis »
  - **601.50 €** au profit de l'association « Les Rikikis »
  - **5223.75 €** au profit de l'ALSH.

## DÉLIBÉRATION N° 77/2011 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de la redevance d'assainissement, recouvrée par les services de la SAUR FRANCE au profit de la commune.

Il rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs en cours :

- part fixe .....	35 € HT
- prix du m <sup>3</sup> consommé.....	1.80 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **décide** de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à savoir :
  - o part fixe : ..... 35 € HT
  - o prix du m<sup>3</sup> consommé : ..... 1.90 € HT

## DÉLIBÉRATION N° 78/2011 : LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la demande de l'équipe de basket de Crevin d'utiliser la salle des sports dans le cadre de son activité sportive les samedi après-midi. Le besoin exprimé porte sur une cinquantaine d'heures.

La commune de Crevin prendra en charge le coût financier de cette mise à disposition.

L'an passé, la location de la salle avait été fixée à 650 € pour la saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de louer la salle des sports à l'équipe de basket de Crevin moyennant le paiement annuel d'une redevance de 650 € par la mairie de Crevin.
- **mandate** le Maire pour signer le contrat de location avec l'équipe de basket.
- **mandate** le Maire pour établir début 2012, un titre au nom de la Mairie de Crevin

## DÉLIBÉRATION N° 79/2011 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE A L'ALSH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors du vote du budget, la somme de 25000 € a été prévu pour subventionner le Centre de Loisirs.

En avril, un premier acompte et le solde de 2010 ont été versés pour un montant de 16244.35 €. Il reste un montant disponible de 8755.65 €.

Il y a lieu de se prononcer sur le versement d'un second acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **décide** de verser le solde de **8755 €** au profit de l'ALSH.

## DÉLIBÉRATION N° 80/2011 : VŒUX DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil d'un appel de l'AMF pour la défense du droit à la formation professionnelle. Le projet de loi de finances rectificative 2011 vise à réduire la cotisation pour la formation des agents territoriaux de 1% à 0.90 % dès 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **demande** que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs pour la formation professionnelle de leurs agents.

## DÉLIBÉRATION N° 81/2011 : VALIDATION DU COUT RASED SOLLICITE PAR LA MAIRIE DE CREVIN

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil d'un courrier reçu de la Mairie de Crevin pour le financement du RASED dont elle a la charge.

Depuis la rentrée de septembre 2010, un emploi RASED a été créé et regroupe les communes de Crevin, La Bosse de Bretagne, Le Petit Fougeray, Le Sel de Bretagne, Poligné et Saulnières.

La Mairie de Crevin présente un état des frais de fonctionnement liés à cet emploi et la répartition du coût entre les communes. Il y a lieu de se prononcer sur la participation de Poligné d'un montant de 1.96 € par élève pour 172 élèves, soit 336.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'emploi RASED pour un montant de **336.29 €** à verser à la Commune de Crevin.

## DÉLIBÉRATION N° 82/2011 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES

### Décision Modificative n° 3

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements du budget.

Il leur présente les modifications nécessaires:

- Budget assainissement : Annulation de la taxe de raccordement établie en 2010 au nom de LELIEVRE Alain faisant doublon avec la taxe établie en 2006. Des crédits doivent être ouverts à l'article 654 pour pouvoir procéder à cette annulation.

- Budget communal:

- Abri bus : Acquisition d'un abri bus pour l'arrêt « rue de la Mairie » et Construction d'un abri « Rue de Rennes ». Aucun budget n'a été alloué à ce jour.

- Acquisition d'un fourgon. Le budget de 10 000 € alloué n'est pas suffisant.

- Reversement des subventions versées par la CCMVS aux associations les Rikikis et l'ALSH. Des crédits doivent être ouverts au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **décide** de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- <u>Budget assainissement</u> :	article 654 : - 800 €
	article 673 : +800 €
- <u>Budget communal</u> :	
<i>Abri bus</i> :	article 21318 opération 23 : + 3300 €
	article 2313 opération 30 : - 3300 €
<i>Acquisition d'un fourgon</i>	article 2182 opération 20 : + 1000 €
	article 2313 opération 30 : - 1000 €
<i>Reversement aux associations</i>	article 65744 : + 1950 €
	article 65742 : + 5225 €
	article 74751 : + 7175 €

## DÉLIBÉRATION N° 83/2011 : EFFACEMENT DES RESEAUX 1ERE TRANCHE : INTEGRATION ET AMORTISSEMENT

### Décision Modificative n° 4

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de M. ARMAND, receveur municipal, d'intégrer et d'amortir dès 2011, les travaux d'effacement des réseaux 1<sup>ère</sup> tranche qui ont été achevés.

Il y a lieu de se prononcer sur la durée d'amortissement et de modifier le budget afin de pouvoir amortir et intégrer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **décide** d'amortir les travaux d'effacement de réseaux sur 5 ans.

- **décide** de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Pour l'amortissement des travaux :	article 6811 : + 7511 €
	section 023 : - 7511 €
	section 021 : - 7511 €
	article 280415 : + 7511 €
Pour l'intégration des travaux dans le patrimoine de la commune,	
	article 21538 : + 65560 €
	article 238 : + 47642 €
	article 1388 : + 17918 €

## DÉLIBÉRATION N° 84/2011 : ACQUISITION D'UN FOURGON

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 25 mars 2011, il avait été décidé d'acquérir un fourgon pour les besoins des services techniques de la commune.

Après études, il s'avère que le montant alloué ne sera pas suffisant pour acheter un fourgon et qu'il manque 1000 € pour l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **autorise** le Maire à acquérir un fourgon plus cher et augmente le budget alloué de 1000 € TTC.

## DÉLIBÉRATION N° 85/2011 : ACQUISITION D'UN ABRI BUS « RUE DE LA MAIRIE »

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil du nombre important d'enfants qui prend le car pour se rendre au collège ou lycée de Bain de Bretagne. L'arrêt situé « rue de la Mairie » dispose d'un abri bus trop petit qui ne correspond plus aux besoins actuels.

Pour des raisons de confort et de sécurité, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition d'un abri bus plus grand qui pourra abriter l'ensemble des élèves.

La société LEADER COLLECTIVITE propose un abri de 5.7 mètres au prix de 2464.68 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **autorise** le Maire à acquérir un abri bus chez LEADER COLLECTIVITE pour un montant de **2464.68 € TTC**